



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-248

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-03-006 - arrêté portant réquisition de locaux (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-08-03-004 - Arrêté n°2020-00622 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)

Page 7

75-2020-08-03-005 - Arrêté n°2020-00623 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)

Page 9

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-03-006

arrêté portant réquisition de locaux

ARRETE du 3 août 2020

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Commandeur de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 2 rue Japy, 75011 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 2 Rue Japy, 75011 Paris appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 3 août 2020 pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 août 2020.

Article 3 : La ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Alteralia dont le siège social est situé 51, rue de la Commune de Paris – 93300 AUBERVILLIERS.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 3 août 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 11

Rue : Japy

N° : 2

Description : gymnase de capacité de 70 places.

Préfecture de Police

75-2020-08-03-004

Arrêté n°2020-00622 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00622

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Benoit QUANTIN**, né le 28 décembre 1977, brigadier de police ;
- **M. Elie PORTOIS**, né le 1^{er} avril 1997, gardien de la paix ;
- **M. Yohan SEGARD**, né le 25 septembre 1996, gardien de la paix ;
- **M. Fabien BARTH**, né le 3 avril 1985, gardien de la paix stagiaire ;
- **Mme Emeline GILLON**, née le 20 février 1997, gardienne de la paix stagiaire ;
- **M. Antonio PORRAZZO**, né le 13 août 1995, gardien de la paix stagiaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 03 août 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-08-03-005

Arrêté n°2020-00623 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00623

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Capitaine Pierre BEUCOURT**,
né le 22 octobre 1981, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Capitaine Loïc CHAMPSEIX**,
né le 16 juillet 1988, 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent-chef Alexandre FARIN**,
né le 18 juin 1982, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent-chef Julien GUINOT**,
né le 15 septembre 1983, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent Cyril CATTEAU**,
né le 12 août 1993, 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Nicolas BARBARIT**,
né le 21 septembre 1990, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Manon FERAUD**,
née le 10 avril 1989, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Geoffroy NOWACZYK**,
né le 26 mars 1986, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur de 1^{ère} classe Théo BOURLIER**,
né le 22 août 1996, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- **Sapeur de 1^{ère} classe Rémi PITIOT**,
né le 18 avril 1986, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur Maël JOLY**,
né le 28 mai 1998, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur Clément LE MÉLINAIRE**,
né le 8 novembre 1995, 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la
Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 03 août 2020

signé

Didier LALLEMENT